

# SIRP BROUQUEYRAN COIMERES

## REGLEMENTS INTERIEURS

### SERVICES PERISCOLAIRES

Pour nous joindre :

Tél. : Administration : 05.56.25.00.03 (*bureau à la mairie de Coimeres*) – 06.76.55.25.23  
Cantine/Garderie : 07.70.29.98.85

Mail : [secretariat@sirp-brco.fr](mailto:secretariat@sirp-brco.fr)

Page Internet : [www.coimeres.fr](http://www.coimeres.fr) / rubrique SIRP (*Le présent règlement intérieur est disponible sur le site internet*)

### HORAIRES

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

07h30	08h50	12h00	13h20	16h30	18h30
GARDERIE	ENSEIGNEMENT	PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	GARDERIE	

*La responsabilité du SIRP est effective sur les plages horaires indiquées ci-dessus (hors enseignement)*

### ACCES AUX ECOLES

- **Pour l'école de Coimères**
  - L'accès à l'établissement se fait du côté de la cantine.
  - La place PMR sur le parking est exclusivement réservée aux personnes en situation de handicap.
  - Il est interdit d'emprunter, avec un véhicule, le chemin menant à la cantine.
  - Il est interdit de stationner le long de l'aire de jeu et devant le terrain de jeu de l'école de Coimères, les parents doivent se garer sur le parking.
  - Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte scolaire. Les enfants sont accompagnés jusqu'au portail.
  - Pour les élèves de maternelle entre 8h50 et 9h00 et à 16h30 l'entrée/sortie se fait par la classe (parking situé entre l'école et la mairie)
- **Pour l'école de Brouqueyran**
  - Entre 8h50 et 9h00, les parents doivent se garer sur le parking de co-voiturage et accompagner leurs enfants jusqu'à l'école en passant par la cour. Pas de garderie à l'école de Brouqueyran. Il est strictement interdit de se garer dans l'impasse de l'école.
  - À 16h30, soit les enfants sont récupérés à l'école par un responsable soit les enfants prennent le bus en direction de la garderie à Coimeres. Pour des raisons de sécurité aucun enfant ne peut rester à Brouqueyran après 16h30.

L'accueil dans l'enceinte scolaire, sous la responsabilité des enseignants se fait de 08h50 à 9h00, de 13h20 à 13h30, et la sortie se fait à 12h et 16h30. En dehors de ces horaires, ce sont les services périscolaires qui fonctionnent.

Pour des raisons de sécurité, la fermeture des portes de l'enceinte scolaire se fera exactement à 9h00 pour la rentrée du matin et à 13h30 pour la rentrée de l'après-midi. Tout retard devra être prévenu et justifié auprès des directrices.

### ASSURANCE PERISCOLAIRE

Une assurance responsabilité civile et individuelle accident est obligatoire pour les élèves qui fréquentent les services périscolaires.

Cette assurance garantie une prise en charge de tout accident dans le cadre de l'école ou des activités périscolaires même dans le cas où l'élève se blesse seul ou quand aucun tiers n'est identifiable.

Dans le cas d'un accident survenu pendant le temps scolaire ou périscolaire, le responsable de l'élève devra le signaler à son assureur pour une prise en charge des frais médicaux ou autres dépenses liées à cet accident.

### TRANSPORT SCOLAIRE

Les parents d'élèves qui souhaitent utiliser le bus entre les deux écoles (uniquement pour les enfants scolarisés à BROUQUEYRAN), sont invités à formuler leur demande d'inscription sur [www.transports.nouvelle-aquitaine.fr](http://www.transports.nouvelle-aquitaine.fr) dès le mois de juin.

## VIE PRATIQUE

Les vêtements des élèves doivent être marqués. Le SIRP ne peut être tenu pour responsable de la perte de bijoux et objets apportés.

## RESTAURANT SCOLAIRE

### Article 1 – Règles générales

Les élèves qui ne mangent pas à la cantine seront accueillis dans l'enceinte scolaire à partir de 13h20 et jusqu'à 13h30 avant fermeture des portes.

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves scolarisés inscrits.

L'utilisation du service de cantine, vaut acceptation dans son intégralité, du présent règlement.

### Article 2 – Horaires des services

Le restaurant scolaire fonctionne pendant la pause méridienne

- À l'école de Coimères de 12h00 à 13h20 (2 services)
- À l'école de Brouqueyran de 12h00 à 13h00

### Article 3 – Tarifs

Le prix du repas est fixé par le conseil syndical du SIRP selon le quotient familial :

QF de 0 à 650€ : 0.85€ / repas

QF de 651€ à 1000€ : 1.00€ / repas

QF de 1001€ à 1200€ : 1.90€ / repas

QF sup. à 1200€ : 2.70€ / repas

Si l'attestation de quotient familial n'est pas remise au SIRP dans la période demandée, le tarif maximum sera appliqué à la famille.

Ce prix peut être modifié par délibération du conseil syndical du SIRP.

La facturation est mensuelle et basée sur le nombre d'enfants inscrits chaque matin au service de la cantine.

Les repas sont confectionnés dans les locaux de la cantine de Coimères le matin même. Concernant les repas destinés aux élèves de Brouqueyran, ils sont acheminés, chaque jour, depuis Coimères à l'aide de matériel adapté jusqu'au réfectoire de Brouqueyran.

Aucun repas apporté ne sera autorisé. Seuls les repas fournis par le restaurateur seront servis aux élèves. La seule exception à cette règle sera la mise en place d'un PAI.

### Article 4 – Médication, allergies et intolérances alimentaires

Le personnel du SIRP n'a pas compétence pour administrer aux élèves des médicaments ou aider les élèves à le faire, même avec une ordonnance (Hors PAI, fournir 1 kit de médicament pour l'école et 1 pour les services périscolaires)

Les élèves souffrant d'intolérance ou d'allergies alimentaires pourront être accueillis au restaurant scolaire sous certaines conditions :

PAI – En cas d'allergie et intolérance avérées, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place à chaque rentrée scolaire, par le médecin scolaire en collaboration avec les parents, le chef d'établissement scolaire et le/la président(e) du SIRP.  
(*CF paragraphe relatif au protocole d'accueil individualisé*)

### Article 5 – Sécurité et santé

En cas d'incident bénin d'un élève pendant la pause méridienne, le personnel surveillant apportera les premiers soins avec la pharmacie mise à sa disposition.

Le responsable désigné par la famille en sera informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le personnel de service prendra toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers ou du SAMU).

Le responsable légal de l'élève sera immédiatement informé. À cet effet, il devra indiquer sur la fiche d'inscription de son enfant les coordonnées téléphoniques auxquelles il pourra être joint pendant la pause méridienne.

### Article 6 – Discipline

L'élève déjeunant au restaurant scolaire devra faire preuve de respect envers le personnel et les lieux.

Toute insulte verbale ou gestuelle ainsi que toute dégradation du matériel est sanctionnée.

Le SIRP a établi 3 degrés successifs de sanction selon un permis à 12 points :

- 1<sup>er</sup> degré : retrait de 4 points : un avertissement est notifié aux parents par courrier
- 2<sup>ème</sup> degré : retrait de 8 points : une exclusion temporaire est envisagée
- 3<sup>ème</sup> degré : retrait de 12 points : une exclusion définitive est envisagée

En aucun cas le personnel ne devra être pris à partie ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves. Pour rappel, l'accès des locaux du restaurant scolaire est interdit aux parents d'élèves.

### **Article 7 – Dégradations**

Pour toute dégradation commise volontairement ou non par un élève aux bâtiments, matériels ou mobiliers entraînant des frais de remise en état, une participation financière fera l'objet d'une demande aux parents par l'intermédiaire de leur assurance.

## **SERVICE GARDERIE**

### **Article 1 – Règles générales**

Le service de la garderie n'est pas obligatoire.

Il propose d'accueillir, avant et après la classe, les élèves scolarisés dans le regroupement pédagogique. Il a pour but unique la surveillance des élèves.

L'utilisation du service de garderie vaut acceptation, dans son intégralité, du présent règlement.

### **Article 2 – Heures d'ouverture de la garderie**

Lundi – mardi – jeudi – vendredi :

De 07h30 à 08h50 (*de 08h50 à 09h00 surveillance assurée par les enseignants*)

De 16h30 à 18h30 (*de 16h30 à 16h45 le temps de surveillance est gratuit*)

Les parents doivent respecter les horaires de fermeture. Pour chaque retard supérieur à 10min (soit dès 18h40), sauf cas exceptionnel justifié, la famille sera facturée 5€ par jour de retard, de plus au-delà de la 3ème récidive par trimestre l'élève sera exclu de la garderie.

Le service de la garderie fonctionne dans les locaux de l'école de Coimères pour tous les enfants, y compris les élèves de Brouqueyran. À la fin du temps de garderie le matin, ces derniers seront amenés à l'école de Brouqueyran par la navette (*bus scolaire assurant le transport des enfants d'une école à l'autre*).

Les élèves de Brouqueyran allant à la garderie le soir, sont pris en charge par la navette à 16h30 à l'école de Brouqueyran pour être, ensuite, conduits à l'école de Coimères. Toute sortie de l'enceinte scolaire est définitive.

### **Article 3 – Inscription au service de garderie – tarifs**

La garderie est un service facultatif proposé par le SIRP.

Leur présence pendant le temps de garderie vaut inscription.

Les élèves peuvent y prendre leur goûter, non obligatoire. À cet effet, il est demandé de fournir une petite bouteille d'eau ou un verre marqué au nom de l'enfant. Il est interdit d'apporter des bonbons.

Toute heure commencée est due.

Le tarif est de 1.20 € par jour

Ce prix peut être modifié par délibération du conseil syndical du SIRP.

La facturation est mensuelle et basée sur le nombre d'enfants présents chaque matin et chaque soir au service de la garderie et/ou TAP.

Le SIRP propose des TAP et activités venant enrichir le service.

### **Article 4 – Sécurité - santé**

Aucun élève ne sera autorisé à partir seul de la garderie sauf courrier écrit des parents.

En l'absence des parents, seuls les personnes habilitées, désignées sur la fiche d'inscription ou signalées par écrit, seront autorisées à récupérer le ou les élèves. Au besoin il pourra être demandé une pièce d'identité. Dans le cas où la justice interdit à certaines personnes de récupérer l'élève, une copie du jugement devra être fournie au SIRP pour que cette décision soit appliquée.

L'administration de médicaments pendant le temps de garderie est interdit même avec une ordonnance (Hors PAI, fournir 1 kit de médicament pour l'école et 1 kit pour les services périscolaires). Toute demande de dérogation à cette interdiction devra faire l'objet d'un protocole écrit (mise en place d'un PAI).

Par la signature du présent règlement, les parents autorisent le personnel à prendre les dispositions nécessaires en cas d'accident ou d'urgence médicale.

En cas d'incident bénin d'un élève pendant le temps de garderie périscolaire, le personnel surveillant apportera les premiers soins avec la pharmacie mise à sa disposition. Le responsable désigné par la famille en sera informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le personnel du service prendra toutes les dispositions nécessaires (des pompiers ou SAMU). Le responsable légal de l'élève sera immédiatement informé.

À cet effet, il devra indiquer sur la fiche d'inscription de son enfant les coordonnées téléphoniques auxquelles il pourra être joint pendant la garderie.

### **Article 5 – Discipline**

Les élèves qui fréquenteront la garderie doivent avoir une tenue correcte, se montrer disciplinés et respecter le personnel de service.

En aucun cas le personnel ne devra être pris à partie ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves. Les élèves ne sont pas autorisés à rentrer dans les salles de classes lors de la pause méridienne, de la garderie du matin et du soir.

Toute insulte verbale ou gestuelle ainsi que toute dégradation du matériel est sanctionnée.

Le SIRP a établi 3 degrés successifs de sanction selon un permis à 12 points :

- 1<sup>er</sup> degré : retrait de 4 points : un avertissement est notifié aux parents par courrier
- 2<sup>ème</sup> degré : retrait de 8 points : une exclusion temporaire est envisagée
- 3<sup>ème</sup> degré : retrait de 12 points : une exclusion définitive est envisagée

### **Article 6 – Dégradation**

Pour toute dégradation commise volontairement ou non par un élève aux bâtiments, matériels ou mobiliers entraînant des frais de remise en état, une participation financière fera l'objet d'une demande aux parents par l'intermédiaire de leur assurance.

## **TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

### **Article 1 – Règles générales**

Il s'agit d'un temps d'éveil et de découverte, il devra permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles.

L'inscription aux activités vaut acceptation, dans son intégralité, du présent règlement.

La participation aux activités périscolaires n'est pas obligatoire et réservée aux enfants qui fréquentent habituellement la garderie.

### **Article 2 – Organisation**

Les activités sont organisées avec la participation d'intervenants extérieurs. Leurs disponibilités, envies et le montant de la prestation conditionnent donc la mise en place des TAP au sein de l'établissement.

Les activités sont proposées après la classe à partir de 16h45. Les jours sont décidés selon les disponibilités des intervenants.

Les lieux sont à définir selon la nature de l'activité (salle des fêtes, salle des associations, école).

Les activités sont organisées par cycle, il sera donc demandé aux parents de remplir une fiche d'inscription. Aucune inscription ne sera prise après la date butoir indiquée sur le bulletin d'inscription.

Le planning TAP de chaque période sera affiché sur le tableau d'affichage à l'entrée de l'école.

### **Article 3 – Tarifs**

Le prix d'une séance est fixé par le conseil syndical du SIRP.

Tarif TAP : 1.70€

Ce prix peut être modifié par délibération du conseil syndical du SIRP.

Toute inscription à un cycle est due sauf présentation d'un certificat médical avec prévenance par mail à [secretariat@sirp-brco.fr](mailto:secretariat@sirp-brco.fr)

### **Article 4 – Sécurité**

Aucun élève ne sera autorisé à partir seul de l'activité. Le retour dans l'enceinte scolaire avec l'intervenant est obligatoire après l'activité.

### **Article 5 – Discipline**

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive pourra être décidée.

## PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier est conditionné par la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé – PAI.

**Dès la signature d'un PAI et exclusivement dans ce cas un panier repas est obligatoirement nécessaire.**

L'enfant consommera dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Ce repas sera stocké en enceinte réfrigérée et réchauffé au four à micro-ondes ou maintien au chaud pour être servi à votre enfant.

Les parents assument la pleine et entière responsabilité :

- De la fourniture du repas et/ou du goûter, correspondant au régime alimentaire de l'enfant
- Du respect des règles d'hygiène lors de la préparation et du transport de ces repas

Il n'est donc pas de la responsabilité du SIRP BROUQUEYRAN COIMERES de s'assurer que le panier repas ne soit pas contre indiqué au regard du régime alimentaire de l'enfant. Aucun ingrédient ou complément au repas ne sera ajouté par la collectivité (y compris le pain, le sel, le poivre, ...). La vaisselle (couverts, assiettes, verres) ainsi que l'eau destinée à la consommation de l'enfant est fourni par le SIRP BROUQUEYRAN COIMERES sauf indication contraire dans le PAI et sur demande écrite des parents.

Conditionnement des repas

- Les éléments à servir chauds sont conditionnés en récipients hermétiques adaptés à la chaleur.
- Les éléments à servir froids sont conditionnés en récipients hermétiques à l'exception des fruits crus entiers
- Le repas est transporté dans un contenant isotherme (glacière, sac isotherme, ...) avec pain de glace.

Identification des repas

- Une étiquette portant le nom/prénom/classe de votre enfant doit être collée sur le contenant isotherme contenant l'ensemble du repas ainsi que sur chaque récipient.

À l'école

- Lorsque vous déposez votre enfant à l'école de Coimeres, il doit immédiatement déposer le sac isotherme au restaurant scolaire, pour les enfants scolarisés à Brouqueyran le sac peut être remis à l'ATSEM. Lorsque vous récupérez votre enfant, veillez à récupérer également le contenant isotherme et les récipients lavés par les agents de restauration. Pour des raisons d'hygiène, relavez soigneusement les récipients que vous récupérez avant de les réutiliser.

Tarif de garde

- Ce tarif correspond au coût de la surveillance pendant le repas et dans la cour par les agents de la collectivité, de la consommation de fluide (chauffage, électricité, eau) soit 0.85€ par jour de présence.

Aucun repas ou plat de substitution ne sera prévu pour les enfants avec ou sans PAI.

Pour rappel, aucun médicament (hors pathologie et protocole définis dans le PAI) ne sera administré à l'enfant même sur présentation d'une ordonnance.

La restauration scolaire est un service facultatif rendu aux familles, il vous est donc possible de récupérer votre enfant à 12h00 et de le ramener à 13h20.

L'inscription à la restauration et donc la fréquentation du service de restauration vaut acceptation du présent règlement.

Concernant les goûters organisés en garderie pour des événements spécifiques aucune boisson ni aliment ne sera distribué aux enfants présentant un PAI alimentaire.